

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS *Automne en Rabelaisie*

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, dont le siège social est situé au 32 rue Marcel Vignaud 37 420 Avoine (ci-après « l'organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Automne en Rabelaisie » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 1 au 31 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi faisant foi).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, quelque soit son âge ou son lieu de résidence, qui a envoyé son bulletin de participation à la Communauté de communes. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, ou en téléchargement sur le site de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.chinon-vienne-loire.fr/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (par exemple même nom, même prénom et même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit adresser à la Communauté de communes un bulletin de participation dûment rempli.

Ce bulletin de participation comportera notamment des photos mystères (1 par commune du territoire et une photo bonus), en dessous desquelles les participants au concours devront indiquer la commune à laquelle la photo se rattache.

Le bulletin de participation peut être récupéré à l'accueil de la Communauté de communes ou chez les entreprises partenaires de l'opération « Automne en Rabelaisie ».

Le bulletin de participation pourra être envoyé par courrier postal à l'adresse suivante :

Communauté de communes Chinon, Vienne et Lorie

32 rue Marcel Vignaud

37420 Avoine

Ou par courriel à l'adresse suivante : [plan-de-relance@cc-cvl.fr](mailto:plan-de-relance@cc-cvl.fr)

Chaque participant au jeu obtient une chance de gagner un lot.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés parmi les participants ayant fourni le plus de bonne réponses. En cas d'égalité, les gagnants seront désignés par tirage au sort, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Cette désignation sera effectuée au mois de novembre 2021.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations, offertes par la communauté de communes et chacune des communes du territoire, sont les suivantes :

- Un vélo à assistance électrique
- Un Vélo Tous Chemins (VTC)
- Une trottinette
- Une tablette
- Un kit aquarelle
- Dix paniers garnis de produits locaux
- Un bon pour 4 repas à l'auberge des coteaux (Cravant les coteaux)
- Un carton de 6 bouteilles de vin de chez Christian Thibault (Saint-Benoit la forêt)
- Deux bons d'achats de 75 € chacun à la maison des vins du Véron (Beaumont en Véron)

- Un carton de vin de la Devinière et un pot de miel produit par le CPIE (Seuilly)
- Un bon de 150 € à valoir chez les serres Tixier (Savigny en Véron)
- Un magnum de vin de chez Philippe Brocourt, Un magnum de vin de chez Michel Renard et un craton de 6 verres à vin château de Rivière (Rivière)
- Un brunch pour 12 personnes d'une valeur de 180 € sur le bateau la Martinienne (Chouzé sur Loire)
- Un carton de 6 bières de la compagnie lernéenne de fermentation et un couteau fabriqué par Thierry Bernard (Lerné)
- Un panier garni de produits locaux (Marçay)

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone et/ou par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent. L'Organisateur remettra les dotations aux gagnants lors d'une cérémonie qui sera organisée deuxième quinzaine de novembre 2021.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES COMPOSITIONS ENVOYÉES PAR LES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des

erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement au siège de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, 32 rue Marcel Vignaud 37420 Avoine, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, ou il peut être téléchargé et imprimé depuis le site internet de la Communauté de communes à l'adresse <https://www.chinon-vienne-loire.fr/> à tout moment.

## **ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 11 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Communauté de communes, Chinon, Vienne et Loire 32 rue Marcel Vignaud 37420 Avoine

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 10 novembre 2021 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).